

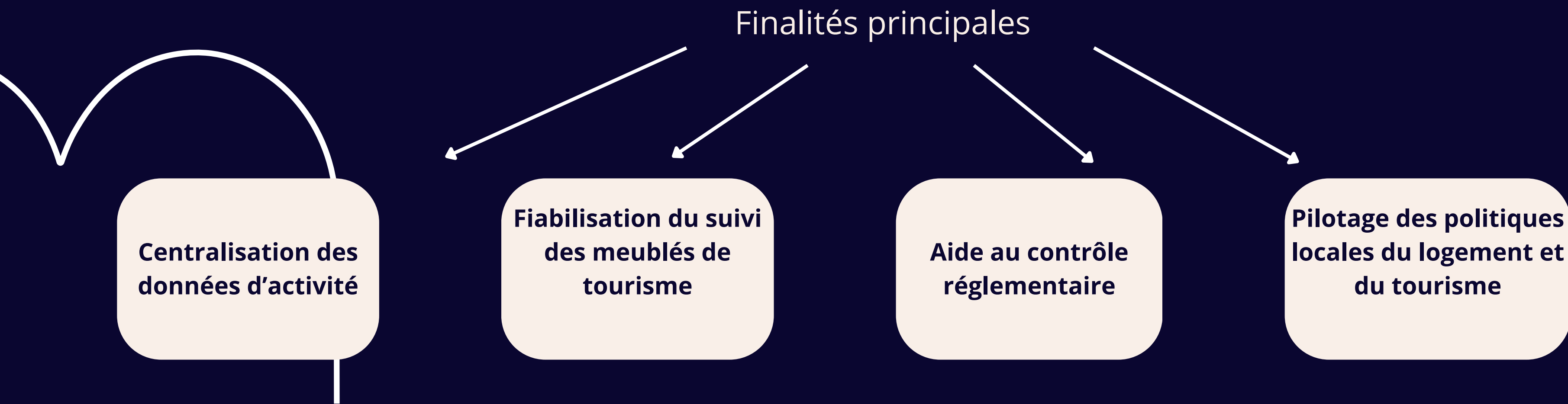
API Meublés

Objectifs de l'API Meublés :

ATTENTION : l'API Meublés ne gèrera pas la Taxe de séjour !

API Meublés = Guichet unique national permettant de centraliser les échanges de données entre :

- Intermédiaires de location –IDM (Airbnb, Abritel, Booking...)
- Communes
- EPCI
- Loueurs



Les acteurs

LOUEURS :

Meublés de tourisme résidence principale et secondaire

OBLIGATIONS	<ul style="list-style-type: none">• Demande obligatoire d'un numéro d'enregistrement (NER) pour chaque meublé• Dépôt des justificatifs• Information RGPD lors de la demande
SANCTIONS	<ul style="list-style-type: none">• Absence de NER : jusqu'à 10 000 €• Faux NER / fausse déclaration : jusqu'à 20 000 €• Non-respect de la suspension du N° d'une annonce : jusqu'à 50 000 € max / meublé• Non-respect sur le nombre de jours limite (90 -120) : jusqu'à 15 000 €

Les acteurs

INTERMEDIAIRES DE LOCATION :

Plateformes numériques de location courte durée
auront pour obligations :

API Meublé

Transmission des
données d'activité aux
collectivités

Vérification régulière et
aléatoire des NER

Signalement des NER
invalides

Suppression des
annonces avec NER
invalide si demandée

Les acteurs

LES COMMUNES ET EPCI :

	COMMUNES	EPCI
ACCES	<ul style="list-style-type: none">• Données d'activité transmises par les plateformes• Registre des NER	<ul style="list-style-type: none">• Données des communes du périmètre• Données des plateformes (sur demande explicite)
POUVOIRS	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle a posteriori• Suspension ou retrait des NER• Détection des anomalies	<ul style="list-style-type: none">• Modification du registre NER• Suspension / retrait des NER <p>Si délégation communale</p>

Numéro d'enregistrement (NER)

Tous les loueurs devront :

Demander obligatoirement un nouveau numéro d'enregistrement pour les hébergements déjà enregistrés (Cerfa déjà transmis) et les nouveaux hébergements.

Format du NER :

Structure prévue :

FRA + code INSEE + identifiant aléatoire

Exemple :

FRA-75056-AB12CD

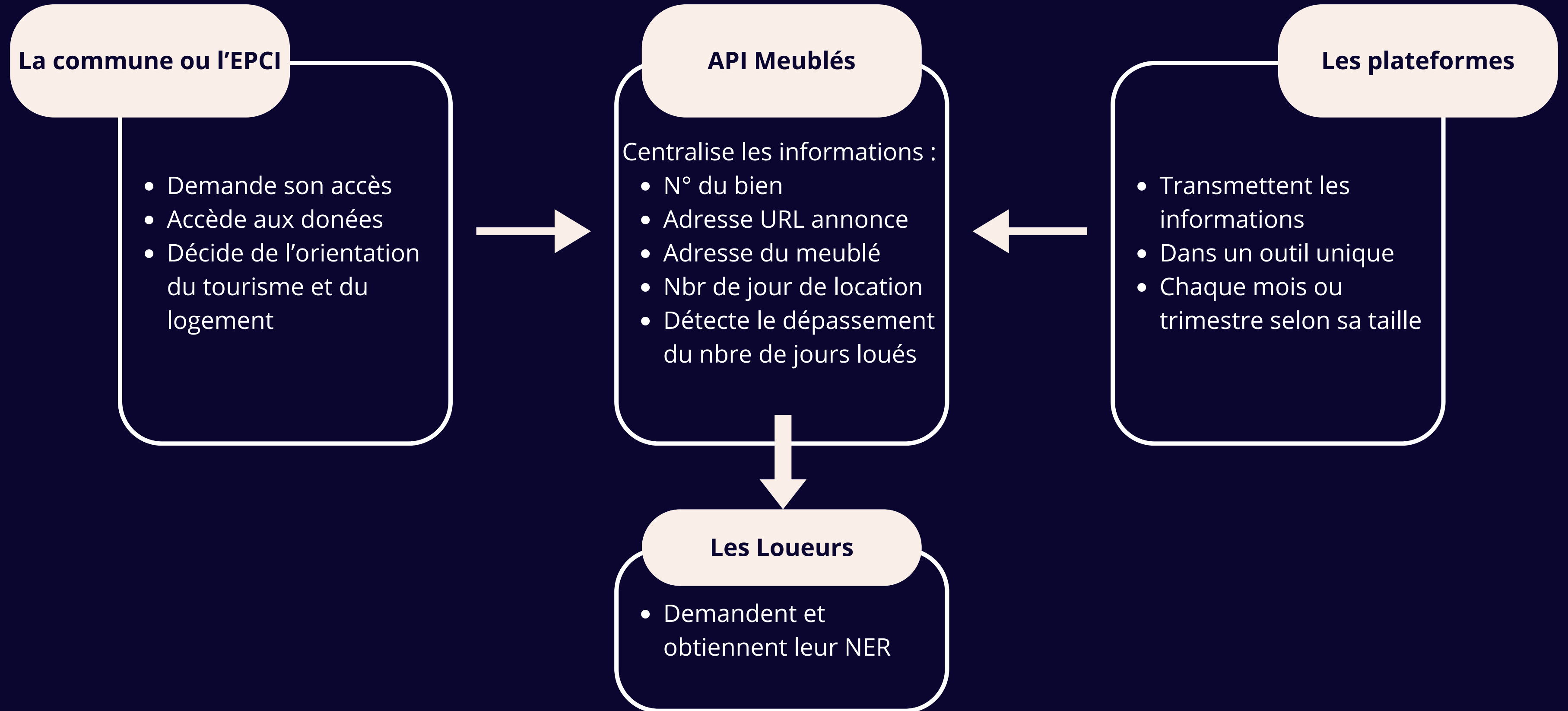
Ce NER sera délivré automatiquement.

Un numéro d'enregistrement sera obligatoire pour chaque meublé de tourisme.

Une période transitoire sera prévue (temps non connu à ce jour).

Le Cerfa papier disparaîtra.

Fonctionnement global du système

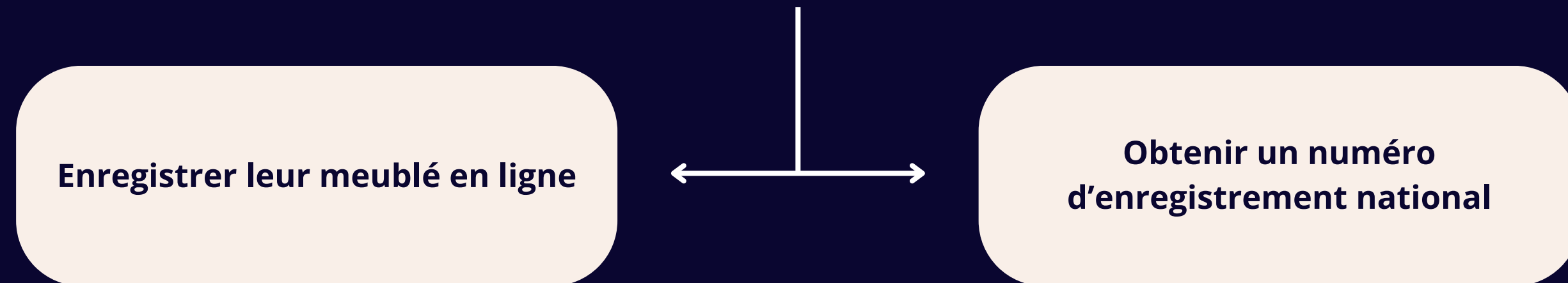


Version finale d'API Meublés

Mise en route de la version finale au 2^e semestre 2026

Mise en place d'un :

Téléservice national d'enregistrement sur lequel les loueurs devront :



Le système générera :

- Un registre national des NER (numéro d'enregistrement)
- Consultable par les communes et EPCI

API Meublés

Pour toute demande de renseignement complémentaire,
vous pouvez vous adresser à :

Marie-Pierre Bernat et Caroline Hodouin
Chargées de mission Taxe de séjour

mbernat@ville-montauban.fr

Ligne directe : +33 (0)5 63 21 02 58

chodouin@ville-montauban.fr

Ligne directe : +33 (0)5 63 63 06 08



Office de
Tourisme
Grand Montauban